

Date de la convocation	5 avril 2023
Membres en exercice	167
Présents	64
Représentés	43

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023**

**n°D20230413 – 05a**

**Objet : Création de poste en contrat au service des Affaires Juridiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et en particulier l'article L332-8 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** que pour mener à bien et assurer la continuité de service sur des missions très spécifiques, il convient de recruter des agents en contrat à durée déterminée ;

**Considérant** le caractère infructueux de candidatures d'agents titulaires ;

**Considérant** que le contrat de l'agent contractuel peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

**Considérant** que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** de créer un poste pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée.

En tant que Responsable du Service Affaires Juridiques de Réseau31, l'agent sera garant du bon fonctionnement des activités juridiques, assurantielles et patrimoniales de la Collectivité et ses missions seront les suivantes :

- Encadrement de la mission Juridique, avec un responsable de Pôle « Affaires Juridiques »,
- Encadrement de la mission patrimoniale avec un responsable de Pôle « Gestion du Patrimoine » et un gestionnaire Patrimoine (achats immobiliers, servitudes, conventions...),
- Encadrement de la mission assurantielle avec un gestionnaire des assurances (suivi des marchés, déclarations, suivi des indemnisations...);

**Article 2 :** d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président

